

# ASSURINFO

25 mars  
2020

LA LETTRE D'INFORMATION DU GROUPE ROEDERER  
CABINET D'ASSURANCE TRANSFRONTALIER  
DRABER-NEFF  
RABNER & ROEDERER

#Hors-Série 01  
Covid-19

## Édito

Cher client,

Nous faisons face aujourd'hui à une crise sanitaire de grande ampleur qui nous amène à réorganiser notre travail et notre quotidien.

**Continuer à vous accompagner pendant cette période difficile est notre priorité.**

Grâce à notre plan de continuité d'activité et à la mobilisation exceptionnelle de tous nos collaborateurs, **nos services ne connaîtront aucune interruption.**

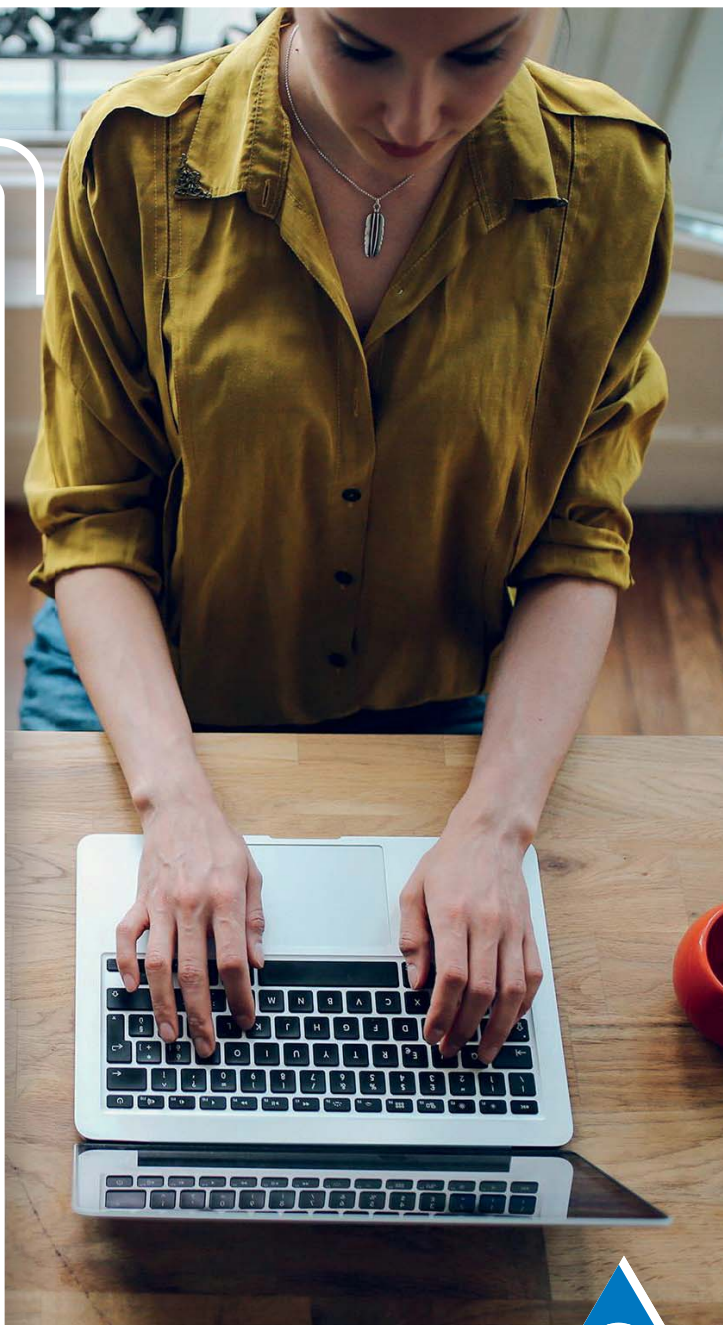
Le télétravail a été mis en œuvre rapidement et permet à l'ensemble de nos équipes de poursuivre leurs missions et de rester joignables. Vos interlocuteurs sont disponibles par les moyens habituels, téléphone et emails. L'accueil téléphonique est maintenu avec un ajustement horaire pour permettre de prioriser le traitement des demandes de remboursements et des arrêts de travail des assurés.

Cependant, dans ce contexte inhabituel, nos équipes sont sursollicitées et les délais d'attente sont rallongés. Ainsi, nous vous demandons de **privilégier les envois par emails** dès que cela est possible et de passer par votre espace client pour formuler vos demandes.



En interne, nous avons formé une cellule de crise dédiée au Covid19 et à ses impacts non seulement sur notre activité mais aussi sur la vôtre. Tout au long de cette période, **nous continuerons de vous tenir informés** des évolutions majeures qui concernent la vie des entreprises et les impacts sur vos contrats d'assurance. En effet, la situation évolue de jour en jour et les dispositions prises sont susceptibles d'évoluer.

Dans ce **contexte anxiogène**, il est primordial de veiller les uns sur les autres. Aussi, de nombreux contrats de santé et de prévoyance proposent des **services d'assistance psychologique pour les salariés** en situation de détresse, **accessibles en ligne ou par téléphone**. Nous avons communiqué les détails de ces services par mail aux entreprises concernées.

**L'équipe Roederer mobilisée**



Restez connectés grâce  
à votre espace client sur  
[www.roederer.fr](http://www.roederer.fr)

Suivez nous sur  



# Concernant la Prévoyance

## CE QUI A CHANGÉ AVEC LE COVID19

<b>ARRÊTS DE TRAVAIL</b>	<p><b>Pour les salariés et TNS</b> contraints de rester au domicile pour garder leurs enfants suite à la fermeture des établissements scolaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Versement exceptionnel d'<b>indemnités journalières</b> par l'<b>Assurance Maladie</b> pour les parents d'enfants de <b>moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants en situation de handicap) sans délai de carence.</b></li> <li>▶ L'arrêt peut durer de 1 à 21 jours et être renouvelé <b>selon la durée de fermeture</b> des établissements.</li> </ul> <p>Un seul parent à la fois peut bénéficier de cet arrêt mais il est possible d'alterner durant la période de fermeture des établissements scolaires.</p> <p><b>Comment les déclarer ?</b></p> <p>Les employeurs et les indépendants doivent faire la déclaration en ligne via le nouvel outil : <a href="http://declare.ameli.fr">declare.ameli.fr</a></p>
	<p><b>Pour les salarié(e)s</b> enceintes ou souffrant de certaines pathologies <b>NE S'APPLIQUE PAS AUX TNS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise en place d'un dispositif dérogatoire leur permettant d'être <b>mis en arrêt de travail à titre préventif.</b></li> <li>▶ Prise en charge exceptionnelle par l'<b>Assurance Maladie</b> d'indemnités journalières pour une durée initiale de 21 jours renouvelable selon l'évolution des recommandations sanitaires officielles.</li> </ul> <p><b>Les personnes reconnues comme présentant un risque élevé de développer une forme sévère du Covid19 sont les suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les femmes enceintes au delà du troisième trimestre ;</li> <li>• les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...);</li> <li>• les personnes atteintes d'insuffisances respiratoires chroniques ;</li> <li>• les personnes atteintes de mucoviscidose ;</li> <li>• les personnes atteintes d'insuffisances cardiaques (toutes causes) ;</li> <li>• les personnes atteintes de maladies des coronaires ;</li> <li>• les personnes avec antécédents d'accident vasculaire cérébral ;</li> <li>• les personnes souffrant d'hypertension artérielle ;</li> <li>• les personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique dialysée ;</li> <li>• les personnes atteintes de Diabète de type 1 insulinodépendant et de diabète de type 2 ;</li> <li>• les personnes avec une immunodépression :             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; personnes atteintes de pathologies cancéreuses et hématologiques, ou ayant subi une transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques,</li> <li>&gt; personnes atteintes de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,</li> <li>&gt; personnes infectées par le VIH ;</li> </ul> </li> <li>• les personnes atteintes de maladie hépatique chronique avec cirrhose ;</li> <li>• les personnes présentant une obésité avec un Indice de Masse Corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.</li> </ul> <p><b>La marche à suivre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne non reconnue en ALD (Affection de Longue Durée).             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Se rendre chez son médecin traitant qui évaluera la nécessité de recourir à un arrêt de travail</li> </ul> </li> <li>• Personne reconnue en ALD : accès au dispositif en ligne sans avoir à passer par un médecin.             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le salarié doit faire lui-même la déclaration en ligne sur le nouvel outil : <a href="http://declare.ameli.fr">declare.ameli.fr</a></li> </ul> </li> </ul>

## CE QUI N'A PAS CHANGÉ AVEC LE COVID19

<b>ARRÊTS DE TRAVAIL</b>	<p>En présence d'un arrêt de travail délivré par un médecin :</p> <p><b>CONCERNE LES SALARIÉS ET LES TNS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Prise en charge normale par l'Assurance Maladie / la caisse d'affiliation pour les indépendants</li> <li>▶ Prise en charge par le contrat de prévoyance &gt; Versement des indemnités journalières prévues au contrat, application de la franchise contractuelle</li> </ul>
	<p>En l'absence d'un arrêt de travail délivré par un médecin (garde d'enfant, confinement, fermeture pour raisons sanitaires..)</p> <p><b>CONCERNE LES SALARIÉS ET LES TNS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pas de prise en charge par le contrat de prévoyance.</li> </ul>
<b>DÉCÈS</b>	<p>Pour les personnes décédées des suites du COVID19 :</p> <p><b>CONCERNE LES SALARIÉS ET LES TNS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Versement de l'indemnité prévue au contrat de prévoyance au titre de la garantie Décès. Notre boîte mail dédiée à la gestion des sinistres décès : <a href="mailto:prevoyancedeces@roederer.fr">prevoyancedeces@roederer.fr</a></li> </ul>

# Concernant la Santé

## CE QUI A CHANGÉ AVEC LE COVID19

### TÉLÉ-CONSULTATION MÉDICALE

**Les pouvoirs publics ont décidé, par décret, d'assouplir les conditions de prise en charge par la Sécurité Sociale.**

Ainsi, pour les patients qui présentent les symptômes du Covid-19 ou en sont atteints, **les exigences de respect du parcours de soin coordonné et de connaissance préalable du patient ne sont plus un prérequis** pour se faire rembourser par l'Assurance Maladie.

**Cette mesure est effective depuis le 10 mars et sera en vigueur jusqu'au 30 avril.**

Elle permet notamment de :

- Limiter la saturation des services d'urgences et des cabinets de médecins.
- Faire un premier tri avant de recourir au service du SAMU si nécessaire.
- Limiter la propagation du virus en évitant le déplacement de personnes potentiellement infectées et contagieuses.

**Ce décret concerne uniquement les téléconsultations qui relèvent de l'avenant n°6 à la convention médicale, qui sont les seules habilitées à délivrer des arrêts de travail.**

Les mutuelles santé proposent aussi des services privés de téléconsultation pour obtenir un avis médical ou une ordonnance. Il convient de se référer à son contrat pour vérifier ses modalités.

## CE QUI N'A PAS CHANGÉ AVEC LE COVID19

### DÉPENSES DE SANTÉ

- ▶ En complément du régime obligatoire : **le remboursement des dépenses de santé liées au coronavirus par le contrat de complémentaire santé.**

**Concerne principalement :**

- consultations médicales,
- frais d'hospitalisations,
- frais pharmaceutiques.



## Bon à savoir

Les appels de primes pour 2020 sont maintenus et leur règlement est nécessaire.

Cependant, en raison du contexte exceptionnel, les assureurs se mobilisent et font preuve de souplesse.

C'est pourquoi, en dernier recours et au cas par cas, pour les entreprises et TNS en grande difficulté, et qui ont recours au chômage partiel, certaines compagnies peuvent consentir après étude à un échelonnement des cotisations portant sur la période de confinement.

# Concernant l'Activité Partielle

## CE QUI A CHANGÉ AVEC LE COVID19

### INTERVENTION DE L'ÉTAT

- ▶ Prise en charge à 100% des indemnités versées aux salariés par les employeurs pour les salaires jusqu'à 4,5 X le SMIC.
- ▶ Priorisation des demandes déposées liées aux coronavirus (raccourcissement des délais de traitement).

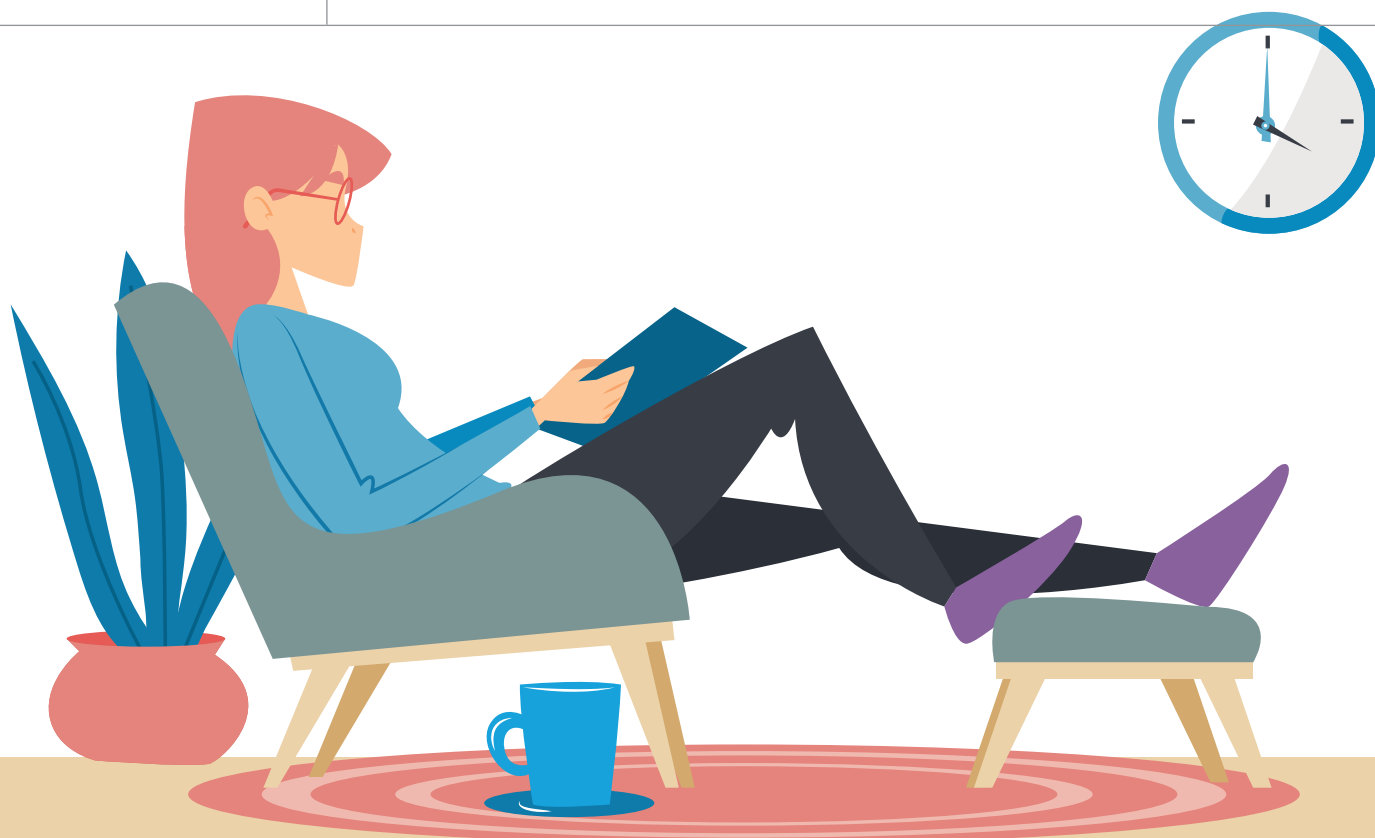
## CE QUI N'A PAS CHANGÉ AVEC LE COVID19

### PRINCIPE

- ▶ Le chômage partiel est un dispositif qui peut être mis en œuvre quand l'entreprise est confrontée à une situation exceptionnelle qui l'oblige à réduire ou suspendre son activité.
- ▶ Il permet de réduire temporairement la durée hebdomadaire de travail OU de fermer temporairement l'établissement (complètement ou partiellement).
- ▶ Les cas éligibles à ce dispositif restent les mêmes. Le coronavirus et les mesures qui en découlent (notamment la fermeture des établissements non nécessaires et le confinement) relèvent des « **circonstances à caractère exceptionnel** » éligibles au recours au chômage partiel.

### PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

- ▶ **Les garanties collectives de santé et prévoyance mises en place dans l'entreprise sont maintenues au bénéfice des salariés.**
- ▶ Le financement patronal Santé et Prévoyance est maintenu.
- ▶ S'il existait une part à la charge des salariés, celle-ci continue d'être décomptée de leur rémunération, issue de leur indemnisation de chômage partiel.



# Concernant la Protection de votre Activité

## CE QUI A CHANGÉ AVEC LE COVID19

<p><b>CONDITIONS DE GARANTIE</b></p>	<p>► Certains assureurs ont consenti à assouplir les impératifs contractuels relatifs à l'inoccupation des locaux professionnels tout en rappelant l'importance de maintenir les moyens de prévention et de protection en place.</p>
<p><b>MESURES DE SOUTIEN</b></p>	<p>► Mesures de soutien aux entreprises mises en place par le gouvernement accessibles via le lien : <a href="https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#">https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#</a></p>

## CE QUI N'A PAS CHANGÉ AVEC LE COVID19

<p><b>CONDITIONS DE GARANTIES</b></p>	<p>Par nature le caractère systémique et généralisé de ce type d'évènement le rend inassurable. C'est pourquoi la totalité des contrats couvrant les professionnels et les entreprises exclut l'épidémie. Les contrats d'assurances Multirisques Dommages aux Biens prévoient la prise en charge des pertes d'exploitation résultant exclusivement des événements garantis au contrat et donnant lieu à un dommage matériel.</p> <p><b>En conséquence, le contrat couvre vos pertes d'exploitation pour autant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qu'il y ait un évènement garanti (incendie, explosion, dégât des eaux, tempête, ...)</li> <li>• Que cet évènement ait porté atteinte aux biens garantis (locaux, matériels, marchandises ...)</li> <li>• Et qu'il ait entraîné une interruption partielle ou totale d'activité.</li> </ul> <p><b>Le même mécanisme s'applique alors également pour les extensions de garantie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépréciation de la valeur définitive du fonds de commerce,</li> <li>• Conséquences d'une fermeture administrative.</li> </ul>
<p><b>PRÉVENTION &amp; PROTECTION</b></p>	<p><b>En matière d'incendie - explosion</b></p> <p>Dans la mesure du possible, arrêtez toutes vos installations et mettez-les hors tension à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des utilités qui concourent à la conservation de vos stocks : armoires électriques, groupes froids, réchauffeurs, ... Assurez-vous de leur disponibilité, et des remontées d'alarmes en cas de panne.</li> <li>• Des systèmes de prévention et de protection (alarmes incendie, alarmes vol ...)</li> </ul> <p>Pensez à adapter les conditions de stockage des liquides combustibles et inflammables ainsi que de toutes substances réactives, en les plaçant dans des locaux résistant au feu avec une rétention ou sur des bacs de rétention. Au besoin, éloignez ou confinez ces matières dans des zones sécurisées.</p> <p>Laissez vos ateliers et les lieux de stockage en bon état de rangement et de propreté. Supprimez les charges calorifiques inutiles (par exemple les emballages dans les ateliers de production) et gardez une distance suffisante entre les matériaux inflammables et les sources potentielles d'ignition.</p> <p>Soyez attentifs à ce que les stockages extérieurs de matières combustibles soient éloignés à plus de 10 m des bâtiments.</p> <p>Si des opérations de maintenance ou de réparation ont lieu pendant la période de fermeture, n'autorisez aucun travail par point chaud sans prendre toutes les précautions nécessaires (permis de feu, surveillance pendant et après travaux).</p> <p><b>En matière de malveillance</b></p> <p>Fermez la totalité des portes, particulièrement les portes coupe-feu ainsi que tous les accès aux bâtiments en n'omettant pas de vérifier le bon fonctionnement du système de vidéosurveillance et des reports d'alarmes (astreintes et télésurveillance). Signalez votre départ au télésurveilleur.</p> <p>Sécurisez les accès extérieurs aux sites afin d'empêcher toutes occupations illégales.</p> <p>Maintenez un éclairage la nuit pour faciliter toute intervention nécessaire et conserver un effet dissuasif.</p> <p>Organisez la surveillance de l'entreprise, éventuellement à l'aide d'une société externe de gardiennage et effectuez régulièrement des rondes sur le site.</p>